



DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE VERRUYES

Numéro de dossier : A2024-058

**ARRETE DE VOIRIE
Portant permis de stationnement**

LE MAIRE DE VERRUYES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation : TRIATHLON le 23 juin 2024, **sur Sentier du Plan d'eau – Rue de l'Etang, Rue de la Liberté**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 :

Le 23 juin 2024, de 8H30 à 17H30, sur Sentier du Plan d'eau – Rue de l'Etang, Rue de la Liberté – sur le territoire de la commune de VERRUYES, la circulation sera interdite.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans le sens, comme suit :

- **Sentier du Plan d'eau – Rue de l'Etang, Rue de la liberté** : circulation dans le sens de la course, déviation par la RD n° 178 de Vautebis à Mazières-En-Gâtine, ou par les voies adjacentes.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de la restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la commune de VERRUYES.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de VERRUYES.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VERRUYES.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – 86000 Poitiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de VERRUYES.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mazières-en-Gâtine.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Verruyes, le 04 juin 2024

**Le Maire,
Patrick CAILLET**

